



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 22 MARS 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-56

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUE

40 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public de travaux relatif à la mise en conformité des branchements en domaine privé (Marché n° 11-21-50)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 16 mars 2021, s'est réuni le lundi 22 mars 2021 à l'espace Marcel Pagnol de VILLIERS-LE-BEL, situé 2 Rue Gounod - 95400 VILLIERS-LE-BEL, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-deux mars à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 16 mars 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE, délégué de la commune d'ÉCOUEN

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOL (Epiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-Lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (6)

CARPF : Joël DELCAMBRE (Arnouville) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)
Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France) a donné pouvoir à Claude BONNET (Bonneuil-en-France)
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)
François CARRETTE (Roissy-en-France) a donné pouvoir à Pierre COTTIN (Roissy-en-France)
Sylvain LASSONDE (Sarcelles) a donné pouvoir à Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Claude LAINE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUE

40 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public de travaux relatif à la mise en conformité des branchements en domaine privé (Marché n° 11-21-50)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le fonctionnement du système d'assainissement du SIAH doit permettre d'assurer la protection du milieu naturel et la bonne évacuation des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales des habitations, gage du confort de leurs occupants. Le système d'assainissement est un ensemble dont le fonctionnement dépend de chaque élément (station de traitement, réseau de collecte, branchements des particuliers en domaine public et en domaine privé) : le défaut d'une partie dégrade le fonctionnement du tout.

Il est donc aussi indispensable de mettre en conformité les branchements en domaine privé.

Pour y parvenir, le SIAH souhaite apporter aux propriétaires toute l'aide requise : technique avec la réalisation de propositions chiffrées de travaux, administrative et financière avec la possibilité d'opérations groupées où les riverains peuvent déléguer leur maîtrise d'ouvrage au SIAH (montage public).

Le recours à la délégation de maîtrise d'ouvrage est encouragé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui apporte son aide financière. Il est rendu possible juridiquement par l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la collectivité à intervenir, à la demande des propriétaires, pour assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages privés d'évacuation des eaux usées, depuis le bas des colonnes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement.

La mise en œuvre du montage public, dans lequel la collectivité gère l'ensemble du déroulé de la mise en conformité qui couvre l'étude, le recueil des subventions, la réalisation des travaux et la réception, nécessite de désigner au préalable l'entreprise qui sera chargée de réaliser ces travaux sur les sous-bassins versants prioritaires définis par le SIAH.

Le planning prévisionnel envisage le début des travaux chez les riverains au cours du quatrième trimestre 2021 (opération sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL).

Le montant des prestations estimées annuellement, pour 50 habitations mises en conformité, est de 313 000,00 € HT. Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit sur une durée maximale de quatre ans. Cela représente donc un montant global de 1 252 000,00 € HT sur quatre ans.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes à montant maximum avec un seul opérateur, conformément aux articles L. 2125-1-1° et R. 2162-1 et suivants et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 20, article 2031.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant l'estimation annuelle du projet de marché public portant sur les travaux relatif à la mise en conformité branchements en domaine privé de 313 000,00 € HT, soit 1 252 000,00 € HT sur quatre ans,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la mise en conformité branchements en domaine privé (Marché n° 11-21-50),

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUE

40 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public de travaux relatif à la mise en conformité des branchements en domaine privé (Marché n° 11-21-50)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, AVEC 42 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION :

- 1- **Autorise** le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations de travaux relatif à la mise en conformité branchements en domaine privé (Marché n° 11-21-50),
- 2- **Prend acte** que la durée des prestations sera d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de 4 ans, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé annuellement pour 50 habitations à 313 000,00 € HT, soit 1 252 000,00 € HT sur quatre ans,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 20, article 2031,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

À VILLIERS-LE-BEL, le lundi 22 mars 2021

Benoît JIMÉNEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 16/04/2021
Affichée le : 20/04/2021
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

